

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 10 DECEMBRE 2021**

Délibération
N°2021--93

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 8

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 03 décembre 2021

Date d'affichage : 17 décembre 2021

Objet de la délibération : **URBANISME – LOTISSEMENT DE PLAN LA TOUR – CESSIION DU TERRAIN A LA SOCIETE LOTISAVOIE**

L'an deux mil vingt et un et le dix décembre à vingt heures et trente- minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Sandrine BUET, Denis DURUISSEAUX, Thierry PASCAL, Jonathan SEMILLON et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Aurore COMBET et Messieurs Clément BERLIOZ et Yannick GERBAUD.

Procurations : Monsieur Yannick GERBAUD à Monsieur André BRUNET.
Madame Aurore COMBET à Madame Véronique VELASCO.

Secrétaire de séance : Madame Véronique VELASCO, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 1er octobre 2021 le chargeant de mener les négociations avec la société LOTISAVOIE pour finaliser les conditions financières de la vente du terrain communal devant accueillir le futur lotissement de Plan la Tour.

Il indique que les discussions avec ce lotisseur ont permis d'aboutir à la proposition suivante :

- Cession à la société LOTISAVOIE des parcelles communales cadastrées B 785, B 850, B 851, B 864, B 865 et B 871 d'une superficie totale de 5 579 M2.
 - Dont une superficie de 4 995 M2 située en zone 1AU du PLU au prix de 26€/M2.
 - Et une superficie de 584 M2 située en zone N du PLU au prix de 1€/M2.

La vente des parcelles mentionnées ci-dessus serait donc réalisée pour un montant total de 130 454€.

Monsieur le Maire précise que ce projet de lotissement est une opération d'ensemble (OAP) nécessitant également la vente par les consorts THOMAS Nathalie des parcelles leur appartenant d'une superficie de 4 335 M2 en zone 1AU et 431 M2 en zone N. Un accord est également intervenu entre les propriétaires et la société LOTISAVOIE.

Il indique également que la société LOTISAVOIE et les consorts THOMAS Nathalie se sont engagés à participer financièrement à la réalisation de travaux d'aménagement de parkings et d'installation de containers à poubelles sur la parcelle B 2445 située à l'entrée du futur lotissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la cession à la société LOTISAVOIE des parcelles communales cadastrées B 785, B 850, B 851, B 864, B 865 et B 871 d'une superficie totale de 5 579 M2.
 - Dont une superficie de 4 995 M2 située en zone 1AU du PLU au prix de 26€/M2.
 - Et une superficie de 584 M2 située en zone N du PLU au prix de 1€/M2.
- **FIXE** le prix de vente pour la totalité desdites parcelles à 130 454€.
- **DECIDE** que cette transaction sera conclue par acte notarié au choix de l'acquéreur.
- **PRECISE** que tous les frais inhérents à cette opération resteront à la charge exclusive de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de

Le Maire
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 10 DECEMBRE 2021**

Délibération
N°2021-94M1

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 9

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 03 décembre 2021

Date d'affichage : 17 décembre 2021

Objet de la délibération : **INSTALLATION D'UNE ANTENNE DE TELEPHONIE MOBILE A
VENDANCE: CONVENTION AVEC TDF.**

L'an deux mil vingt et un et le dix décembre à vingt heures et trente- minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Aurore COMBET, Daniel BOUVIER, Sandrine BUET, Denis DURUISSEAUX, Thierry PASCAL, Jonathan SEMILLON et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Messieurs Clément BERLIOZ et Yannick GERBAUD.

Procurations : Monsieur Yannick GERBAUD à Monsieur André BRUNET.

Secrétaire de séance : Madame Véronique VELASCO, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'installation d'une antenne de téléphonie mobile au lieudit Vendance.

Il indique que ce projet s'inscrit dans le cadre du programme NEW DEAL initié par l'Etat en vue d'apporter une meilleure couverture des antennes de téléphonie mobiles dans les zones blanches ou mal desservies et vient compléter l'installation prochaine d'une antenne à la Minière décidée lors du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2021.

Ce projet serait situé au lieudit Vendance sur la parcelle communale cadastrée B 1277.

Monsieur le maire fait part des discussions engagées depuis plusieurs semaines avec TDF qui ont permis d'aboutir à un projet d'accord concrétisé au travers de la convention présentée ce soir dont les termes principaux sont les suivants :

- Mise à disposition des terrains communaux pour une durée de 20 ans avec tacite reconduction par période de 10 ans.
- Dénonciation possible avec préavis de 24 mois.
- Redevance annuelle de 2 500€ par TDF.
- Redevance supplémentaire de 2 500€ pour tout nouvel opérateur sur le pylône.
- Revalorisation annuelle en fonction de l'indice du cout de la construction.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

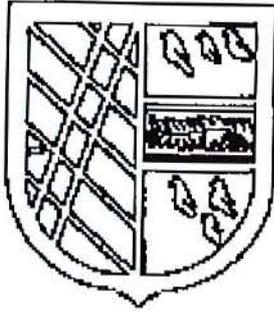
- **APPROUVE** le projet d'installation d'une antenne de téléphonie mobile au lieudit Vendance.
- **APPROUVE** les termes de la convention correspondante entre la société TDF et la commune de Saint Georges d'Hurtières pour la mise à disposition de la parcelle communale cadastrée B 1277.
- **DEMANDE** que la hauteur de l'antenne soit limitée au strict minimum nécessaire.
- **DEMANDE** qu'un aménagement paysager soit réalisé au pied du pylône afin d'intégrer au mieux l'antenne dans son environnement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention telle que présentée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de

Le Maire
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 10 DECEMBRE 2021**

Délibération
N°2021-94

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 9

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 03 décembre 2021

Date d'affichage : 17 décembre 2021

**Objet de la délibération : INSTALLATION D'UNE ANTENNE DE TELEPHONIE MOBILE A
VENDANCE: CONVENTION AVEC TDF.**

L'an deux mil vingt et un et le premier octobre à vingt heures et trente- minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Aurore COMBET, Daniel BOUVIER, Sandrine BUET, Denis DURUISSEAUX, Thierry PASCAL, Jonathan SEMILLON et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Messieurs Clément BERLIOZ et Yannick GERBAUD.

Procurations : Monsieur Yannick GERBAUD à Monsieur André BRUNET.

Secrétaire de séance : Madame Véronique VELASCO, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'installation d'une antenne de téléphonie mobile au lieudit Vendance.

Il indique que ce projet s'inscrit dans le cadre du programme NEW DEAL initié par l'Etat en vue d'apporter une meilleure couverture des antennes de téléphonie mobiles dans les zones blanches ou mal desservies et vient compléter l'installation prochaine d'une antenne à la Minière décidée lors du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2021.

Ce projet serait situé au lieudit Vendance sur la parcelle communale cadastrée B 1277.

Monsieur le maire fait part des discussions engagées depuis plusieurs semaines avec TDF qui ont permis d'aboutir à un projet d'accord concrétisé au travers de la convention présentée ce soir dont les termes principaux sont les suivants :

- Mise à disposition des terrains communaux pour une durée de 20 ans avec tacite reconduction par période de 10 ans.
- Dénonciation possible avec préavis de 24 mois.
- Redevance annuelle de 2 500€ par TDF.
- Redevance supplémentaire de 2 500€ pour tout nouvel opérateur sur le pylône.
- Revalorisation annuelle en fonction de l'indice du coût de la construction.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

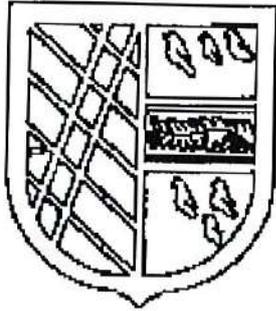
- **APPROUVE** le projet d'installation d'une antenne de téléphonie mobile au lieu-dit Vendance.
- **APPROUVE** les termes de la convention correspondante entre la société TDF et la commune de Saint Georges d'Hurtières pour la mise à disposition de la parcelle communale cadastrée B 1277.
- **DEMANDE** que la hauteur de l'antenne soit limitée au strict minimum nécessaire.
- **DEMANDE** qu'un aménagement paysager soit réalisé au pied du pylône afin d'intégrer au mieux l'antenne dans son environnement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention telle que présentée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de

Le Maire
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 10 DECEMBRE 2021**

Délibération
N°2021-95

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 9

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 03 décembre 2021

Date d'affichage : 17 décembre 2021

Objet de la délibération : **ECONOMIES D'ENERGIE - PROJET DE REMPLACEMENT DES LUMINAIRES DE LA COMMUNE: DEMANDE DE SUBVENTIONS.**

L'an deux mil vingt et un et le dix décembre à vingt heures et trente- minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Aurore COMBET, Daniel BOUVIER, Sandrine BUET, Denis DURUISSEAUX, Thierry PASCAL, Jonathan SEMILLON et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Messieurs Clément BERLIOZ et Yannick GERBAUD.

Procurations : Monsieur Yannick GERBAUD à Monsieur André BRUNET.

Secrétaire de séance : Madame Véronique VELASCO, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de remplacement des luminaires de la commune par des luminaires à led basse consommation dont le cout global est estimé à 20 357€ HT, soit 24 428€ TTC

Il indique que ce projet s'inscrirait dans le cadre des économies d'énergie et viendrait compléter les investissements récents effectués dans ce domaine (gîte de Rochebrune, Chapelle à Rampeau).

Ce projet permettrait également de procéder à l'abaissement de la puissance à certaines heures de la nuit.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide financière de l'Etat (DETR ou DSIL) pour ce projet.

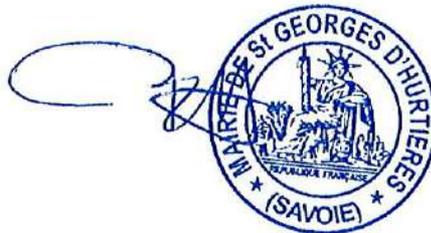
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

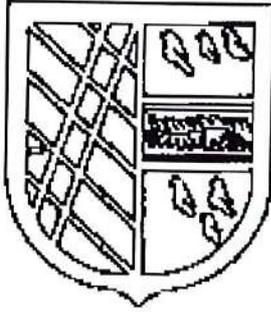
- **APPROUVE** le projet de remplacement des luminaires de la commune par des luminaires à leds basses consommation tel que présenté ci-dessus.
- **APPROUVE** le cout prévisionnel des travaux pour un montant de 20 357€ HT.
- **APPROUVE** le plan de financement du projet faisant apparaitre une participation financière de l'Etat à hauteur de 10 179€ et un autofinancement de 10 179€.
- **SOLLICITE** l'Etat (Préfecture de la Savoie) dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de soutien à l'investissement (DSIL) 2022 pour l'octroi d'une subvention de 10 179€ pour la réalisation de cette opération.
- **DEMANDE** à l'Etat l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et signer tout document relatif à ce dossier.
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au BP 2022.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de

Le Maire
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 10 DECEMBRE 2021**

Délibération
N°2021-96

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 9

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 03 décembre 2021

Date d'affichage : 17 décembre 2021

Objet de la délibération : **AMENAGEMENT D'UN PARKING ET D'UNE AIRE DE JEU A ROCHEBRUNE : DEMANDE DE SUBVENTIONS.**

L'an deux mil vingt et un et le dix décembre à vingt heures et trente- minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Aurore COMBET, Daniel BOUVIER, Sandrine BUET, Denis DURUISSEAUX, Thierry PASCAL, Jonathan SEMILLON et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Messieurs Clément BERLIOZ et Yannick GERBAUD.

Procurations : Monsieur Yannick GERBAUD à Monsieur André BRUNET.

Secrétaire de séance : Madame Véronique VELASCO, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 01/10/2021 approuvant le projet d'aménagement d'un parking et d'une aire de jeu à proximité du gîte de Rochebrune sur la parcelle communale C 2681.

Il indique que le cout global de ce projet est estimé à 126 633€ HT, soit 151 960€ TTC.

Monsieur le Maire propose de compléter la délibération du 01/10/2021 en sollicitant l'aide financière de l'Etat (DETR ou DSIL), cette demande venant s'ajouter aux demandes d'aide au Département et à la Région déjà effectuées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

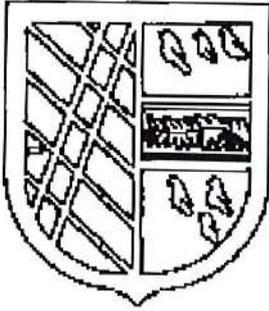
- APPROUVE le projet d'aménagement d'un parking et d'une aire de jeu à Rochebrune tel que présenté ci-dessus.
- APPROUVE le cout prévisionnel des travaux pour un montant de 126 633€ HT.
- APPROUVE le plan de financement du projet faisant apparaître une participation financière de l'Etat à hauteur de 37 990€ et un autofinancement de 31 658€.
- SOLLICITE l'Etat (Préfecture de la Savoie) dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de soutien à l'investissement (DSIL) 2022 pour l'octroi d'une subvention de 37 990€ pour la réalisation de cette opération.
- DEMANDE à l'Etat l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et signer tout document relatif à ce dossier.
- DIT que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au BP 2022.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de

Le Maire
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 10 DECEMBRE 2021**

Délibération
N°2021-97M2

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 8

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 03 décembre 2021

Date d'affichage : 17 décembre 2021

Objet de la délibération : **PERSONNEL COMMUNAL.**

L'an deux mil vingt et un et le dix décembre à vingt heures et trente- minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Sandrine BUET, Denis DURUISSEAU, Thierry PASCAL, Jonathan SEMILLON et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Aurore COMBET et Messieurs Clément BERLIOZ et Yannick GERBAUD.

Procurations : Monsieur Yannick GERBAUD à Monsieur André BRUNET.
Madame Aurore COMBET à Madame Véronique VELASCO.

Secrétaire de séance : Madame Véronique VELASCO, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prévoir le recrutement d'un agent des services techniques communaux afin de compenser l'absence d'un agent en congé pour accident de service jusqu'en mars 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création d'un emploi non permanent d'agent des services techniques à temps complet du 07 décembre 2021 au 31 mars 2022 au titre d'un accroissement saisonnier d'activité.

- **DECIDE** que cet emploi sera rémunéré sur la base du premier échelon de la grille de rémunération de la fonction publique du grade d'adjoint technique territorial, échelle C1.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement correspondant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants sont prévus au BP 2021.

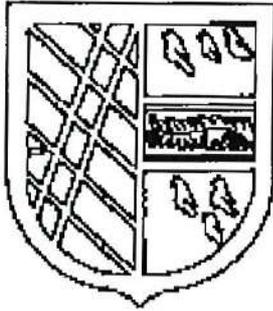
Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de

Le Maire
André BRUNET



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**



**SEANCE
DU 10 DECEMBRE 2021**

Délibération
N°2021-97M1

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 8

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 03 décembre 2021

Date d'affichage : 17 décembre 2021

Objet de la délibération : **PERSONNEL COMMUNAL.**

L'an deux mil vingt et un et le dix décembre à vingt heures et trente- minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Sandrine BUET, Denis DURUISSEAUX, Thierry PASCAL, Jonathan SEMILLON et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Aurore COMBET et Messieurs Clément BERLIOZ et Yannick GERBAUD.

Procurations : Monsieur Yannick GERBAUD à Monsieur André BRUNET.
Madame Aurore COMBET à Madame Véronique VELASCO.

Secrétaire de séance : Madame Véronique VELASCO, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prévoir le recrutement d'un agent des services techniques communaux afin de compenser l'absence d'un agent en congé pour accident de service jusqu'en mars 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création d'un emploi non permanent d'agent des services techniques à temps complet du 07 décembre 2021 au 04 mars 2022 au titre d'un accroissement saisonnier d'activité.

- **DECIDE** que cet emploi sera rémunéré sur la base du premier échelon de la grille de rémunération de la fonction publique du grade d'adjoint technique territorial, échelle C1.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement correspondant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants sont prévus au BP 2021.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de

Le Maire
André BRUNET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil municipal

Délibération

N° 2021-98

DECISION MODIFICATIVE N° 3

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice 11

Nombre de membres présents 9

Nombre de suffrages exprimés 10

VOTES : Contre 0 Pour 10

Date de convocation : 03/12/2021

L'an deux mil vingt et un, le dix décembre, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de André BRUNET, MAIRE.

Objet : BUDGET GENERAL : DECISIONS MODIFICATIVES

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 61551 : Entretien matériel roulant		7 642.00 €		
D 6226 : Honoraires		7 000.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		14 642.00 €		
D 6411 : Personnel titulaire		19 000.00 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel		19 000.00 €		
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	18 642.00 €			
TOTAL D 022 : Dépenses Imprévues Fonct	18 642.00 €			
D 657364 : A caractère industriel et commerc	15 000.00 €			
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	15 000.00 €			
Total	33 642.00 €	33 642.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Signataires : BERLIOZ CLEMENT

BOLLON JOSELYNE

BOUVIER DANIEL

BRUNET ANDRÉ

BUET SANDRINE

COMBET AURORE

DURUISSEAUX DENIS

GERBAUD YANNICK

PASCAL THIERRY

SEMILLON JONATHAN

VELASCO VERONIQUE

Certifié exécutoire par André BRUNET, MAIRE, compte tenu de la transmission en préfecture, le 17/12/2021 et de la publication le 17/12/2021.

73237
Code INSEE

ST GEORGES DES HURTIERES - Budget COMMUNE

Commune

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

DM 30.12.21

Besner
Levroult

ID : 073-217302371-20211210-2021DELIB98-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil municipal

A SAINT GEORGES D'HURTIERES, le 17/12/2021.

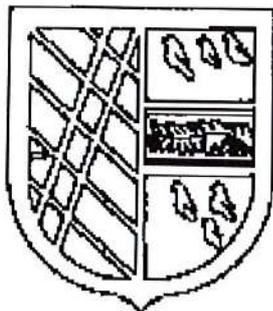
ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le MAIRE

po
J. BOLLON
Adjointe au Maire





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 10 DECEMBRE 2021**

Délibération
N°2021-99

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 8

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 03 décembre 2021

Date d'affichage : 17 décembre 2021

Objet de la délibération : AFFAIRES FONCIERES : PROJET DE DECLASSEMENT D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL DIT DES BONFANS AU PLAN DU BOURG – PROJET DE CESSION DE TERRAIN AUX CONSORTS LACHAUD-BONGIOVANNI

L'an deux mil vingt et un et le dix décembre à vingt heures et trente- minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Sandrine BUET, Denis DURUISSEAU, Thierry PASCAL, Jonathan SEMILLON et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Aurore COMBET et Messieurs Clément BERLIOZ et Yannick GERBAUD.

Procurations : Monsieur Yannick GERBAUD à Monsieur André BRUNET.
Madame Aurore COMBET à Madame Véronique VELASCO.

Secrétaire de séance : Madame Véronique VELASCO, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 18 juin 2021 approuvant la mise à l'enquête publique du projet de déclassement d'une portion du chemin dit des Bonfans au Plan du Bourg.

Il indique que l'enquête publique, qui s'est déroulée du 20 septembre au 04 octobre 2021, a permis de confirmer l'accord de toutes les parties concernées directement par ce projet, à savoir les consorts LACHAUD-BONGIOVANNI, les consorts ZIMIN et la commune de Saint Georges d'Hurtières.

Il précise qu'aucune autre remarque ou objection n'a été formulée par des habitants ou des utilisateurs du chemin.

Monsieur le Maire indique que Monsieur Yves CARRERE, Commissaire enquêteur, a clôturé cette enquête publique en donnant un avis favorable au déclassement de la portion de chemin concernée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

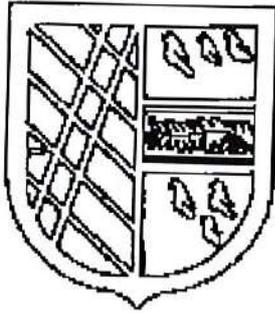
- **PREND ACTE** des conclusions de l'enquête publique relative au déclassement d'une portion du chemin dit des Bonfans au Plan du Bourg.
- **DONNE SON ACCORD** pour procéder au déclassement de la portion de chemin concernée située entre la VC N°4 dite « route des Bonfans » et le chemin rural du Plan du Bourg.
- **APPROUVE** la cession aux consorts LACHAUD-BONGIOVANNI d'une portion du chemin ainsi déclassé d'une superficie de 157 M2 située entre la limite de propriété LACHAUD-BONGIOVANNI et le chemin rural du Plan du Bourg.
- **FIXE** le prix de vente pour la totalité de la parcelle à 724€, soit 4.61€/M2.
- **DECIDE** que cette transaction sera conclue par acte administratif réalisé par le cabinet MESURALPES aux frais de l'acquéreur.
- **PRECISE** que tous les frais inhérents à cette opération demeurent à la charge exclusive de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de

Le Maire
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 10 DECEMBRE 2021**

Délibération
N°2021-100

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 8

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 03 décembre 2021

Date d'affichage : 17 décembre 2021

Objet de la délibération : AFFAIRES FONCIERES : PROJET DE DECLASSEMENT D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL DIT DES GUILLES A LA MINIERE – PROJET DE CESSION DE TERRAIN A MONSIEUR GEORGES BUET.

L'an deux mil vingt et un et le dix décembre à vingt heures et trente- minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Sandrine BUET, Denis DURUISSEAU, Thierry PASCAL, Jonathan SEMILLON et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Aurore COMBET et Messieurs Clément BERLIOZ et Yannick GERBAUD.

Procurations : Monsieur Yannick GERBAUD à Monsieur André BRUNET.
Madame Aurore COMBET à Madame Véronique VELASCO.

Secrétaire de séance : Madame Véronique VELASCO, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 18 juin 2021 approuvant la mise à l'enquête publique du projet de déclassement d'une portion du chemin rural dit des Guilles à la Minière située entre les parcelles B 634 et B 635.

Il indique que l'enquête publique, qui s'est déroulée du 20 septembre au 04 octobre 2021, a permis de confirmer l'accord de toutes les parties concernées directement par ce projet, à savoir Monsieur Georges BUET, les consorts TROCCAZ Stella, les consorts LECHEVALLIER Franckie et la commune de Saint Georges d'Hurtières.

Il précise qu'aucune autre remarque ou objection n'a été formulée par des habitants ou des utilisateurs du chemin.

Monsieur le Maire indique que Monsieur Yves CARRERE, Commissaire enquêteur, a clôturé cette enquête publique en donnant un avis favorable au déclassement de la portion de chemin concernée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 1 NPPV (S. BUET) et le reste POUR,

- **PREND ACTE** des conclusions de l'enquête publique relative au déclassement d'une portion du chemin dit des Guilles à la Minière.
- **DONNE SON ACCORD** pour procéder au déclassement de la portion de chemin concernée située entre les parcelles B 634 et B 635.
- **APPROUVE** la cession à Monsieur Georges BUET de la portion du chemin ainsi déclassé d'une superficie de 212 M2 située entre les parcelles B 634 et B 635.
- **FIXE** le prix de vente pour la totalité de la parcelle à 834€, soit 3.93€/M2.
- **DECIDE** que cette transaction sera conclue par acte administratif réalisé par le cabinet MESURALPES aux frais de l'acquéreur.
- **PRECISE** que tous les frais inhérents à cette opération demeurent à la charge exclusive de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de

Le Maire
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 10 DECEMBRE 2021**

Délibération
N°2021-101

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 8

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 03 décembre 2021

Date d'affichage : 17 décembre 2021

Objet de la délibération : **TRAVAUX : INSTALLATION DE CONTENEURS A POUBELLES SEMI ENTERRES A ROCHEBRUNE ET AMENAGEMENT DE PLACES DE PARKING.**

L'an deux mil vingt et un et le dix décembre à vingt heures et trente- minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Sandrine BUET, Denis DURUISSEAUX, Thierry PASCAL, Jonathan SEMILLON et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Aurore COMBET et Messieurs Clément BERLIOZ et Yannick GERBAUD.

Procurations : Monsieur Yannick GERBAUD à Monsieur André BRUNET.
Madame Aurore COMBET à Madame Véronique VELASCO.

Secrétaire de séance : Madame Véronique VELASCO, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rapporte au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de lotissement à Plan la Tour, une réflexion est menée afin de doter le secteur de conteneurs à poubelles semi enterrés qui viendraient compléter ceux situés près du gîte de Rochebrune.

Il indique que ce projet consisterait, avec l'accord du SIRTOMM, à l'installation de 3 conteneurs sur la parcelle B 2445 et à l'aménagement à proximité de quatre ou cinq places de parking.

Monsieur le maire indique que le cout des travaux est estimé à 32 992€ HT environ et qu'une participation de la société LOTISAVOIE à hauteur de 10 000€ et de Mme Nathalie THOMAS à hauteur de 5 000€ est prévue.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

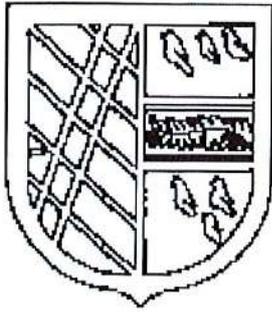
- **APPROUVE** le projet d'installation de conteneurs à poubelles semi enterrés a Rochebrune et d'aménagement de places de parking tel que présenté.
- **APPROUVE** le coût prévisionnel du projet à hauteur de 32 992€ HT.
- **PREND ACTE** de la participation financière à ce projet de la société **LOTISAVOIE** à hauteur de 10 000€ et de Mme Nathalie **THOMAS** à hauteur de 5 000€ dans le cadre du projet global de futur lotissement de Plan la Tour.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter l'accord du **SIRTOMM** sur ce projet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2022.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de

Le Maire
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 10 DECEMBRE 2021**

Délibération
N°2021-102

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 8

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 03 décembre 2021 _____

Date d'affichage : 17 décembre 2021

Objet de la délibération : **REGIE MUNICIPALE LE GRAND FILON : PROROGATION.**

L'an deux mil vingt et un et le dix décembre à vingt heures et trente- minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Sandrine BUET, Denis DURUISSEAU, Thierry PASCAL, Jonathan SEMILLON et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Aurore COMBET et Messieurs Clément BERLIOZ et Yannick GERBAUD.

Procurations : Monsieur Yannick GERBAUD à Monsieur André BRUNET.
Madame Aurore COMBET à Madame Véronique VELASCO.

Secrétaire de séance : Madame Véronique VELASCO, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la régie municipale du Grand Filon est renouvelée d'année en année par décision du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE la prorogation de la Régie Municipale du site minier « Le Grand Filon » pour l'année 2022.**

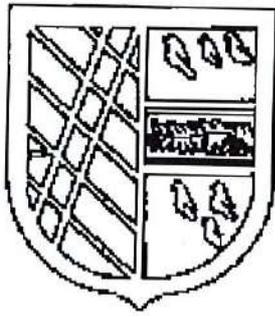
Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de

Le Maire
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 10 DECEMBRE 2021**

Délibération
N°2021-103

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 8

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 03 décembre 2021

Date d'affichage : 17 décembre 2021

Objet de la délibération : **PERSONNEL DU GRAND FILON.**

L'an deux mil vingt et un et le dix décembre à vingt heures et trente-minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Sandrine BUET, Denis DURUISSEAUX, Thierry PASCAL, Jonathan SEMILLON et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Aurore COMBET et Messieurs Clément BERLIOZ et Yannick GERBAUD.

Procurations : Monsieur Yannick GERBAUD à Monsieur André BRUNET.
Madame Aurore COMBET à Madame Véronique VELASCO.

Secrétaire de séance : Madame Véronique VELASCO, désignée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel par référence au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine à la régie municipale LE GRAND FILON

pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an du 01/01/2022 au 31/12/2022 inclus.

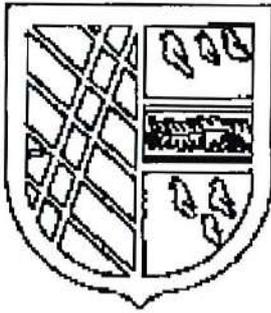
- DIT que cet agent assurera des fonctions de responsable de la régie à temps complet.
- DIT qu'il devra justifier de diplômes ou d'une expérience professionnelle significative pour l'exercice des missions qui lui seront confiées.
- DIT que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 397 indice majoré 361 de la fonction publique territoriale.
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de

Le Maire
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 10 DECEMBRE 2021**

Délibération
N°2021-104

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 8

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 03 décembre 2021

Date d'affichage : 17 décembre 2021

**Objet de la délibération : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE POUR LE RISQUE « PREVOYANCE » DES AGENTS DANS LE CADRE
DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE.**

L'an deux mil vingt et un et le dix décembre à vingt heures et trente- minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Sandrine BUET, Denis DURUISSEAU, Thierry PASCAL, Jonathan SEMILLON et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Aurore COMBET et Messieurs Clément BERLIOZ et Yannick GERBAUD.

Procurations : Monsieur Yannick GERBAUD à Monsieur André BRUNET.
Madame Aurore COMBET à Madame Véronique VELASCO.

Secrétaire de séance : Madame Véronique VELASCO, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et établissements publics ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « Prévoyance ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances, le code de la mutualité et le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26/02/2021, relative au mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 50-2021 du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 relative à l'attribution de la consultation relative à la conclusion et l'exécution d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire des agents territoriaux de Savoie (2022-2027),

Vu la délibération du conseil d'administration n° 51-2021 du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 approuvant la convention-type d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » et fixant le montant du droit d'entrée forfaitaire,

Vu l'avis du comité technique en date du 30/09/2021,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027.

Il est précisé que les agents auront le choix pour la couverture du risque « Prévoyance » entre les options suivantes de garanties :

- **socle de base : invalidité + incapacité de travail ;**
- **options supplémentaires au choix de l'agent :**
 - **perte de retraite ;**
 - **capital décès (à 100% ou à 200%) ;**
 - **rente conjoint ;**
 - **rente éducation ;**
 - **maintien à 90% du régime indemnitaire de l'agent en longue maladie, maladie longue durée et grave maladie pendant la période de plein traitement.**

L'assiette des cotisations correspond au traitement brut annuel constitué du traitement de base indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et du régime indemnitaire.

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « Prévoyance ».

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation qui sera conclue entre le Centre de gestion de la Savoie et le groupement constitué Siaci Saint-Honoré et IPSEC.

Article 3 : d'approuver la convention d'adhésion en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec le Centre de gestion de la Savoie et d'autoriser le Maire ou Président à la signer.

Article 4 : de fixer, pour le risque « Prévoyance », le montant unitaire de participation à hauteur de 20€ par mois et par agent proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

La participation sera versée directement à l'agent.

Article 5 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de

Le Maire
André BRUNET



Envoyé en préfecture le 29/12/2021

Reçu en préfecture le 29/12/2021

Affiché le



ID : 073-217302371-20211210-2021DELIB104-DE





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 10 DECEMBRE 2021**

Délibération
N°2021-105

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 9

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 03 décembre 2021

Date d'affichage : 17 décembre 2021

Objet de la délibération : **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION A L'UNITE CONSEIL EN DROIT DES COLLECTIVITES DU CDG 69.**

L'an deux mil vingt et un et le dix décembre à vingt heures et trente- minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Sandrine BUET, Denis DURUISSEAUX, Thierry PASCAL, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Messieurs Clément BERLIOZ et Yannick GERBAUD.

Procurations : Monsieur Yannick GERBAUD à Monsieur André BRUNET.

Secrétaire de séance : Madame Véronique VELASCO, désignée à l'unanimité.

Le centre de gestion de la fonction publique du Rhône et de la métropole de Lyon (CDG 69) propose aux collectivités et établissements publics de son territoire qui souhaitent y recourir un service de conseils juridiques.

Dans le cadre de ces missions, l'adhérent à ce service peut ainsi obtenir des juristes tout conseil juridique dans les domaines relevant de ses compétences à l'exception des questions afférentes à la fonction publique territoriale.

En 2018, le CDG 73 et le CDG 69 se sont rapprochés afin de mutualiser ce service pour permettre aux collectivités de la Savoie d'en bénéficier.

Formalisée par une convention tripartite entre les deux centres de gestion et la collectivité adhérente, la mise à disposition de ce service s'opère en contrepartie du versement d'une participation annuelle (à laquelle est susceptible de s'ajouter une participation supplémentaire dans le cas où la collectivité solliciterait la mise à disposition particulière d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux).

Le niveau de participation financière pour l'année 2022 a été modifié. Les nouveaux tarifs sont toujours fixés en fonction du nombre d'habitants.

Le montant annuel de la participation en contrepartie de l'accomplissement de cette mission est désormais fixé pour une commune de moins de 500 habitants à 350€. Ainsi, pour la commune de Saint Georges d'Hurtières, la participation annuelle s'élèverait à 350 euros.

Compte tenu des avantages que la commune pourrait retirer de l'accomplissement de cette mission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

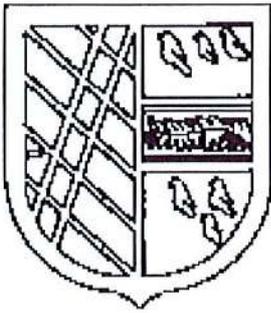
- **DONNE à Monsieur le Maire tous pouvoirs aux fins de signer l'avenant à la convention tripartite dont le projet est annexé à la présente délibération, et qui entérine la modification tarifaire.**
- **DECIDE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de

Le Maire
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 10 DECEMBRE 2021**

Délibération
N°2021-106

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 9

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 03 décembre 2021

Date d'affichage : 17 décembre 2021

Objet de la délibération : **FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILIATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES.**

L'an deux mil vingt et un et le dix décembre à vingt heures et trente- minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Sandrine BUET, Denis DURUISSEAUX, Thierry PASCAL, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Messieurs Clément BERLIOZ et Yannick GERBAUD.

Procurations : Monsieur Yannick GERBAUD à Monsieur André BRUNET.

Secrétaire de séance : Madame Véronique VELASCO, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 11 décembre 2020 approuvant l'application du régime des amortissements sur les investissements réalisés par la commune sur le budget principal ainsi que sur les budgets annexes de l'assainissement et du Grand Filon.

Il rappelle, que l'amortissement n'est pas obligatoire en comptabilité M14 pour les communes de moins de 3 500 habitants à l'exception du compte 204 et pas d'obligation non plus pour le budget annexe du Grand Filon au contraire des dépenses d'investissement du Budget annexe de l'assainissement (comptabilité M 49) qui doivent obligatoirement être amorties.

Suite aux recommandations de Monsieur le trésorier, Monsieur le maire propose de modifier et préciser la délibération du 11 décembre 2020 de la manière suivante :

BUDGET GENERAL :

COMPTE	OBJET	DUREE
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	5 ANS pour le financement des biens mobiliers, matériels ou études. 30 ANS pour des biens immobiliers 40 ANS pour des infrastructures d'intérêt national

BUDGET GRAND FILON :

COMPTE	OBJET	DUREE
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	5 ANS pour le financement des biens mobiliers, matériels ou études. 30 ANS pour des biens immobiliers 40 ANS pour des infrastructures d'intérêt national

BUDGET ASSAINISSEMENT :

IMMOBILISATIONS	DUREE PROPOSEE
Réseaux d'assainissement	60 ans
Station d'épuration	30 ans
Ouvrage de génie civil pour l'eau potable	40 ans
Installations de traitement de l'eau potable (pompes...)	10 ans
Organes de régulation (capteurs...)	5 ans
Bâtiments durables	60 ans
Bâtiments légers (abris)	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments	15 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Appareil de laboratoire, mat de bureau, outillages	10 ans
Matériel informatique	5 ans
Engins de travaux publics, véhicules	5 ans

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'application du régime des amortissements tel que présenté ci-dessus.

- **DIT que ces modifications s'appliqueront pour tout nouvel investissement effectué à compter du 01/01/2022.**
- **PRECISE que ces rythmes d'amortissement ne s'appliqueront qu'aux nouvelles immobilisations, les immobilisations qui ont déjà débuté leur amortissement conservant le rythme initial.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de

Le Maire
André BRUNET



Envoyé en préfecture le 29/12/2021

Reçu en préfecture le 29/12/2021

Affiché le



ID : 073-217302371-20211210-2021DELIB106-DE





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 10 DECEMBRE 2021**

Délibération
N°2021-107

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 9

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 03 décembre 2021

Date d'affichage : 17 décembre 2021

Objet de la délibération : **AUTORISATION D'EXECUTION DU BUDGET D'INVESTISSEMENT
AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022.**

L'an deux mil vingt et un et le dix décembre à vingt heures et trente- minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Sandrine BUET, Denis DURUISSEAUX, Thierry PASCAL, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Messieurs Clément BERLIOZ et Yannick GERBAUD.

Procurations : Monsieur Yannick GERBAUD à Monsieur André BRUNET.

Secrétaire de séance : Madame Véronique VELASCO, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose que le CGCT, et notamment dans son article L1612-1, permet jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget 2022 de la manière suivante :

BUDGET GENERAL

Considérant que :

- les crédits ouverts au budget 2021 s'élèvent à 543 444€.

- les crédits afférents au remboursement de la dette s'élèvent à 198 946€.
- les crédits afférents aux opérations d'ordre s'élèvent à 50 710 €
- le solde d'exécution d'investissement reporté s'élève à 146 026€

Le montant des dépenses qui peuvent donc être engagées, liquidées et mandatées avant adoption du budget 2022 s'élève à 147 762 / 4, soit 36 940€.

La ventilation de ces dépenses pourrait s'effectuer comme suit :

CHAPITRE OU OPERATION	CREDITS REPORTES EN 2022
2041581 – GFP BIENS MOBILIERS MATERIELS	5 000,00€
2183 – MATERIEL INFORMATIQUE	5 000,00€
2151 – RESEAUX DE VOIRIE	10 000,00€
2188 AUTRES IMMOS CORPORELLES	16 940,00€
TOTAL	36 940,00€

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Considérant que :

- les crédits ouverts au budget 2021 s'élèvent à 586 000€.
- les crédits afférents au remboursement de la dette s'élèvent à 29 000€.
- les crédits afférents aux opérations d'ordre s'élèvent à 7 000 €
- le solde d'exécution d'investissement reporté s'élève à 0€

Le montant des dépenses qui peuvent donc être engagées, liquidées et mandatées avant adoption du budget 2022 s'élève à 550 000 / 4, soit 137 500€.

La ventilation de ces dépenses pourrait s'effectuer comme suit :

CHAPITRE OU OPERATION	CREDITS REPORTES EN 2022
2315 OP 115 – ASSAINISSEMENT PLAN LA TOUR	137 500,00€
TOTAL	137 500,00€

BUDGET GRAND FILON

Considérant que :

- les crédits ouverts au budget 2021 s'élèvent à 51 926 €.
- les crédits afférents au remboursement de la dette s'élèvent à 0€.
- les crédits afférents aux opérations d'ordre s'élèvent à 1 300€.
- le solde d'exécution d'investissement reporté s'élève à 0€

Le montant des dépenses qui peuvent donc être engagées, liquidées et mandatées avant adoption du budget 2022 s'élève à 50 626 / 4, soit 12 656€.

La ventilation de ces dépenses pourrait s'effectuer comme suit :

CHAPITRE OU OPERATION	CREDITS REPORTES EN 2022
2188 – AUTRES IMMO CORPORELLES	12 656,00€
TOTAL	12 656,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses à venir du budget général dans la limite de 36 940,00€, comme suit :

CHAPITRE OU OPERATION	CREDITS REPORTES EN 2022
2041581 – GFP BIENS MOBILIERS MATERIELS	5 000,00€
2183 – MATERIEL INFORMATIQUE	5 000,00€
2151 – RESEAUX DE VOIRIE	10 000, 00€
2188 AUTRES IMMOS CORPORELLES	16 940,00€
TOTAL	36 940,00€

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses à venir du budget assainissement dans la limite de 137 500,00€, comme suit :

CHAPITRE OU OPERATION	CREDITS REPORTES EN 2022
2315 OP 115 – ASSAINISSEMENT PLAN LA TOUR	137 500,00€
TOTAL	137 500,00€

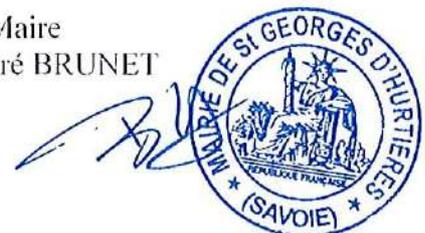
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses à venir du budget du Grand Filon dans la limite de 12 656,00€, comme suit :

CHAPITRE OU OPERATION	CREDITS REPORTES EN 2022
2188 – AUTRES IMMO CORPORELLES	12 656,00€
TOTAL	12 656,00€

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de

Le Maire
André BRUNET



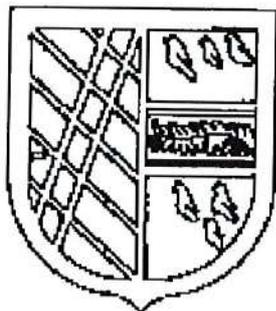
Envoyé en préfecture le 29/12/2021

Reçu en préfecture le 29/12/2021

Affiché le



ID : 073-217302371-20211210-2021DELIB107-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 10 DECEMBRE 2021**

Délibération
N°2021-108

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 9

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 03 décembre 2021

Date d'affichage : 17 décembre 2021

Objet de la délibération : **REPLACEMENT DES ABRIS BUS : CONVENTION AVEC LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES.**

L'an deux mil vingt et un et le dix décembre à vingt heures et trente- minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Sandrine BUET, Denis DURUISSEAUX, Thierry PASCAL, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Messieurs Clément BERLIOZ et Yannick GERBAUD.

Procurations : Monsieur Yannick GERBAUD à Monsieur André BRUNET.

Secrétaire de séance : Madame Véronique VELASCO, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires, propose de prendre en charge la fourniture et la pose d'abris-voyageurs.

Après recensement des besoins et en accord avec les communes, la Communauté de Communes Porte de Maurienne soumet à la Région Auvergne-Rhône-Alpes le remplacement ou l'installation de 22 abris-bus aux arrêts de transports scolaires (écoles et collège).

Pour notre commune, il s'agit des arrêts :

- Chef-lieu (devant l'auberge des Hurtières).
- La Bresse
- La Chaisaz

L'intervention dans ce dossier de la Communauté de Communes se limite à la mutualisation de la demande d'abris-voyageurs Auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Monsieur le Maire propose d'approuver la convention avec la Région prévoyant les modalités de ces installations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE son accord pour le remplacement des abris voyageurs situés au Chef-Lieu, la Bresse et la Chaisaz dans le cadre du programme correspondant initié par le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes.**
- **PREND ACTE que la commune doit prendre à sa charge la réalisation ou l'aménagement des plateformes devant accueillir chaque abris, l'entretien des abords et le raccordement électrique éventuel.**
- **PREND ACTE que la région Auvergne-Rhône-Alpes, en plus de la fourniture des abris, en assure la maintenance puisqu'elle en reste propriétaire.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec la région Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.**

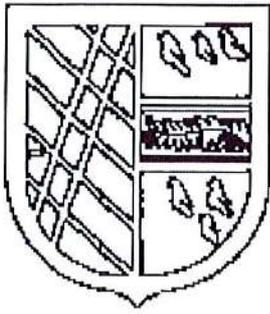
Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de

Le Maire
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 10 DECEMBRE 2021**

Délibération
N°2021-109

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 9

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 03 décembre 2021

Date d'affichage : 17 décembre 2021

Objet de la délibération : **SIAEP : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2020.**

L'an deux mil vingt et un et le dix décembre à vingt heures et trente- minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Sandrine BUET, Denis DURUISSEAU, Thierry PASCAL, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Messieurs Clément BERLIOZ et Yannick GERBAUD.

Procurations : Monsieur Yannick GERBAUD à Monsieur André BRUNET.

Secrétaire de séance : Madame Véronique VELASCO, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau pour l'année 2020 transmis par le SIAEP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau pour l'année 2020, rapport qui sera joint à la présente délibération.**
- **CHARGE Monsieur le Maire de transmettre ce document aux services de l'Etat.**

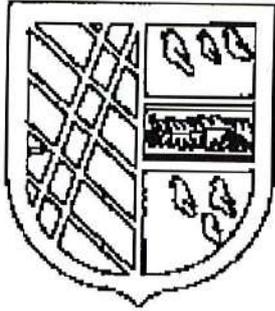
Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de

Le Maire
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 10 DECEMBRE 2021**

Délibération
N°2021-110

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 9

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 03 décembre 2021

Date d'affichage : 17 décembre 2021

Objet de la délibération : **TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE AU PRESIDENT DE L'EPCI.**

L'an deux mil vingt et un et le dix décembre à vingt heures et trente- minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Sandrine BUET, Denis DURUISSEAU, Thierry PASCAL, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Messieurs Clément BERLIOZ et Yannick GERBAUD.

Procurations : Monsieur Yannick GERBAUD à Monsieur André BRUNET.

Secrétaire de séance : Madame Véronique VELASCO, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité qu'il délibère de manière concordante avec le conseil communautaire de la communauté de communes Porte de Maurienne concernant les différentes compétences en matière de pouvoir de police qui peuvent être transférée à l'EPCI et celles qui relèvent de la compétence communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la liste des compétences pour lesquelles le Maire conserve son pouvoir de police comme suit :
 - Assainissement collectif.
 - Règlementation de la collecte des déchets ménagers.
 - Règlementation du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage.
 - Police de la circulation et du stationnement.
 - Police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi.

- **Polices spéciales de l'habitat (ERP, Immeuble menaçant ruine).**
- **Police de l'organisation de la sécurité des manifestations culturelles et sportives lorsqu'elles sont organisées dans des établissements communautaires.**
- **Police spéciale en matière de dépôts sauvages (article L541-3 du code de l'environnement).**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de

Le Maire
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 10 DECEMBRE 2021**

Délibération
N°2021-111

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 9

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 03 décembre 2021

Date d'affichage : 17 décembre 2021

Objet de la délibération : **PROJET D'AGROFORESTERIE DU PLAN DU BOURG : DEMANDE DE SUBVENTIONS.**

L'an deux mil vingt et un et le dix décembre à vingt heures et trente- minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Sandrine BUET, Denis DURUISSEAUX, Thierry PASCAL, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Messieurs Clément BERLIOZ et Yannick GERBAUD.

Procurations : Monsieur Yannick GERBAUD à Monsieur André BRUNET.

Secrétaire de séance : Madame Véronique VELASCO, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 1er octobre 2021 approuvant le plan de financement du projet d'agroforesterie du Plan du Bourg : conservation de fruitiers de variation ancienne.

Le comité de sélection « Appel à Projets Trame Verte et Bleue Belledonne » qui s'est réuni jeudi 2 décembre 2021 a rendu un avis favorable sur ce projet selon un plan de financement modifié de la manière suivante :

Volet 1 : acquisition, protection et plantation d'arbres fruitiers anciens dont la dépense est estimée à 11 128€.

- | | | |
|------------------------------|-----|-----------|
| • Département de la Savoie : | 80% | 8 902,40€ |
| • Autofinancement : | 20% | 2 225,60€ |

Monsieur Le Maire :

- atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements administratifs et financiers fournis,

- est autorisé à solliciter une subvention auprès des différents financeurs,
- s'engage à satisfaire aux contrôles réglementaires découlant de l'attribution de la subvention, à justifier de l'emploi des fonds accordés et à produire les pièces justificatives nécessaires conformément aux actes attributifs de subventions, à reverser au Département les sommes non utilisées conformément à leur affectation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE l'ensemble du projet.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de

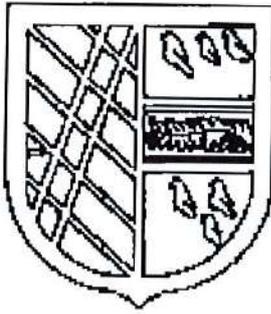
Le Maire
André BRUNET



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 10 DECEMBRE 2021**

Délibération
N°2021-113



Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 9

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 03 décembre 2021

Date d'affichage : 17 décembre 2021

Objet de la délibération : **REGIE MUNICIPALE LE GRAND FILON : AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS.**

L'an deux mil vingt et un et le dix décembre à vingt heures et trente- minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Sandrine BUET, Denis DURUISSEAUX, Thierry PASCAL, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Messieurs Clément BERLIOZ et Yannick GERBAUD.

Procurations : Monsieur Yannick GERBAUD à Monsieur André BRUNET.

Secrétaire de séance : Madame Véronique VELASCO, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la réglementation relative au régime des amortissements des immobilisations.

Il fait part de la demande de Monsieur le trésorier de préciser si certains biens inscrits dans le patrimoine depuis de nombreuses années, non encore amortis, sont amortissables. Il s'agit :

- Du site minier pour 2 040 122.87€
- Des mines Saint louis pour 73 374.64€.
- Des Galeries de mines pour 119 163.79€.

Compte tenu de la durée d'amortissement envisageable (50 ans), du cout que cela engendrerait pour le budget de la régie (45 000€ annuel) et d'une justification de ces amortissements imprécise (biens inscrits dans le patrimoine depuis de nombreuses années), Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de suivre l'avis de Monsieur le Trésorier et de décider que ces investissements ne doivent pas être amortis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de l'inscription dans le patrimoine du budget annexe de la régie municipale le Grand Filon des biens suivants :
 - site minier pour 2 040 122.87€
 - mines Saint louis pour 73 374.64€.
 - Galeries de mines pour 119 163.79€.
- **PREND ACTE** que les biens mentionnés ci-dessus figurent à l'inventaire depuis de nombreuses années et n'ont jamais été amortis.
- **CONFIRME** que les biens mentionnés ci-dessus sont non amortissables.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de

Le Maire
André BRUNET



73237
Code INSEE

ST GEORGES DES HURTIERES - Budget COMMUN
Commune

Envoyé en préfecture le 04/01/2022
Reçu en préfecture le 04/01/2022
Affiché le
ID : 073-217302371-20211210-2021DELIB114-DE

Besoin
levrauit

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil municipal

*Délibération
N° 2021-114*

DECISION MODIFICATIVE N° 4

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice 11
Nombre de membres présents 9
Nombre de suffrages exprimés 10
VOTES : Contre 0 Pour 10
Date de convocation : 03/12/2021

L'an deux mil vingt et un, le dix décembre, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de André BRUNET, MAIRE.

Objet : BUDGET GENERAL : DECISIONS MODIFICATIVES

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 10226 : Taxe d'aménagement		1 000.00 €		
TOTAL D 10 : Dotations Fonds divers Réserves		1 000.00 €		
D 2188 : Autres immo corporelles	1 000.00 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 000.00 €			
Total	1 000.00 €	1 000.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Signataires : BERLIOZ CLEMENT

BOLLON JOSELYNE

BOUVIER DANIEL

BRUNET ANDRE

BUET SANDRINE

COMBET AURORE

DURUISSEAU DENIS

GERBAUD YANNICK

PASCAL THIERRY

SEMILLON JONATHAN

VELASCO VERONIQUE

Certifié exécutoire par André BRUNET, MAIRE, compte tenu de la transmission en préfecture, le 03/01/2022 et de la publication le 03/01/2022.

A SAINT GEORGES D'HURTIERES, le 03/01/2022.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Envoyé en préfecture le 04/01/2022

Reçu en préfecture le 04/01/2022

Affiché le

ID : 073-217302371-20211210-2021DELIB114-DE

Berger
Levrault

DM 2021

73237

ST GEORGES DES HURTIERES - Budget COMMUNE

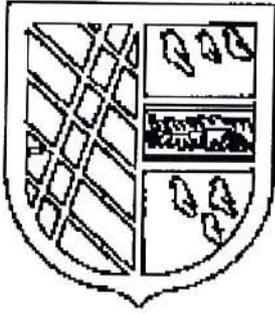
Code INSEE

Commune

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil municipal

Le MAIRE





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 10 DECEMBRE 2021**

Délibération
N°2021-115

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 9

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 03 décembre 2021

Date d'affichage : 17 décembre 2021

Objet de la délibération : **ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES.**

L'an deux mil vingt et un et le dix décembre à vingt heures et trente- minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Sandrine BUET, Denis DURUISSEAUX, Thierry PASCAL, Jonathan SEMILLON, Aurore COMBET et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Messieurs Clément BERLIOZ et Yannick GERBAUD.

Procurations : Monsieur Yannick GERBAUD à Monsieur André BRUNET.

Secrétaire de séance : Madame Véronique VELASCO, désignée à l'unanimité.

Le Maire expose :

- Que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2022-2025, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé une consultation sous la forme d'une procédure avec négociation,
- Que la commune a, par délibération du 26/02/2021, donné mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

- Que par lettre du 22 juillet 2021, le Centre de gestion a informé la commune de l'attribution du marché au **groupement SOFAXIS/CNP** et des conditions du contrat.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer,

VU l'exposé de Monsieur le maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 17 septembre 2020 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

APPROUVE l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie et attribué au groupement SOFAXIS / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.ou détachés

Pour les collectivités d'au plus 29 agents CNRACL de la tranche ferme du marché :

- Risques garantis : - décès, accident de service et maladie contractée au service, frais médicaux, longue maladie, maladie longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :
- Conditions : :

Avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,14 % de la masse salariale assurée

Les taux ci-dessus incluent le capital décès versé aux ayants droit à hauteur d'environ 13 800 € par agent, ce qui correspond aux dispositions qui seront en principe en vigueur au 1er janvier 2022 en l'état actuel des textes. Dans l'hypothèse où un décret viendrait pérenniser les dispositions transitoires instituées par le décret n° 2021-176 du 17 février 2021 portant modification temporaire des modalités de calcul du capital décès, il conviendrait d'ajouter 0,15% à chacun des taux précités pour couvrir la nouvelle garantie décès, sans nouvelle délibération, le CdG73 ayant fait chiffrer les deux hypothèses dans le marché initial.

- Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public
 - o Risques garantis : accident du travail et maladie professionnelle, grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire
 - o Conditions : avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 1,13% de la masse salariale assurée

AUTORISE le Maire à signer tous actes nécessaires à cet effet,

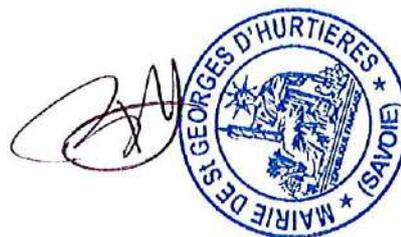
APPROUVE la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de gestion de la Savoie,

AUTORISE le Maire à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de la Savoie.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de

Le Maire
André BRUNET



Envoyé en préfecture le 28/01/2022

Reçu en préfecture le 28/01/2022

Affiché le



ID : 073-217302371-20211210-2021DELIB115-DE